

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE DU 25 AVRIL 2024**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Convocation du 17.04.2024
Affichage du 17.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes des Menus suite à la convocation du 17.04.2024, affichée le dix-sept avril 2024.

Etaient présents : Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMARET Stéphanie, M SOUTIF Patrick en remplacement de M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, M VIANDIER Marcel.

Etaient absents-excuses : M BAILLIF Christian (donne pouvoir à M VIANDIER Marcel), Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à M DUGUET Christian), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M HOULLE Pascal (donne pouvoir à M JUSZEZAK Jean-Claude), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à Mme ENCELIN Elyane), Mme REVET Evelyne (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur M GUILLET Denis est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024.04.093

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS) 2024-2027 DES ECOLES PRIMAIRES

L'organisation du temps scolaire (OTS) des écoles a été arrêtée courant 2020 pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions du code de l'éducation (artD.521-12).

La communauté de communes des hauts du perche a maintenu l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours lundi, mardi, jeudi et vendredi par dérogation à compter de la rentrée de septembre 2020, suite au décret du 27 juin 2017. Celui-ci précise les modalités de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, et permet notamment au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) d'autoriser une répartition dérogatoire des heures d'enseignement sur 8 demi-journées soit 4 jours d'école, sur proposition conjointe des conseils d'école et de la collectivité.

Au premier trimestre 2024, les conseils d'école des quatre écoles publiques des hauts du perche se sont réunis et ont émis un avis favorable au maintien de la semaine scolaire à 4 jours et aux horaires suivants :

Les écoles de la commune de Longny les villages :

Ecole de Longny au Perche :

	MATERNELLE				ÉLÉMENTAIRE			
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h30	8h30	8h30	8h30	8h30	8h30	8h30	8h30
	11h45	11h45	11h45	11h45	12h00	12h00	12h00	12h00
<i>Pause méridienne</i>					<i>Pause méridienne</i>			
Après-midi	13h15	13h15	13h15	13h15	13h30	13h30	13h30	13h30
	16h00	16h00	16h00	16h00	16h00	16h00	16h00	16h00
APC		16h30	16h30			16h30	16h30	

APC : activités pédagogiques complémentaires (1 heure par semaine)

Ecole de Neuilly sur Eure :

	MATERNELLE				ÉLÉMENTAIRE			
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h30	8h30	8h30	8h30	8h30	8h30	8h30	8h30
	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00
<i>Pause méridienne</i>					<i>Pause méridienne</i>			
Après-midi	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30
	16h00	16h00	16h00	16h00	16h00	16h00	16h00	16h00
APC		17h00	17h00			17h00	17h00	

APC : activités pédagogiques complémentaires (1 heure par semaine)

Les écoles de la commune de Tourouvre au perche :

Ecole de Tourouvre

	MATERNELLE				ÉLÉMENTAIRE			
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
APC		16h30	16h30			16h30	16h30	
Matin	9h00	9h00	9h00	9h00	9h00	9h00	9h00	9h00
	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00
<i>Pause méridienne</i>					<i>Pause méridienne</i>			
Après-midi	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30
	16h30	16h30	16h30	16h30	16h30	16h30	16h30	16h30

APC : activités pédagogiques complémentaires (1 heure par semaine)

Ecole de Randonnai :

	MATERNELLE				ÉLÉMENTAIRE			
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h50	8h50	8h50	8h50	8h50	8h50	8h50	8h50
	12h15	12h15	12h15	12h15	12h15	12h15	12h15	12h15
<i>Pause méridienne</i>					<i>Pause méridienne</i>			
Après-midi	13h45	13h45	13h45	13h45	13h45	13h45	13h45	13h45
	16h20	16h20	16h20	16h20	16h20	16h20	16h20	16h20
APC		17h00	17h00			17h00	17h00	

APC : activités pédagogiques complémentaires (1 heure par semaine)

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 061-200068856-20240425-2024_04_093-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'Organisation du Temps Scolaires proposée par chaque conseil d'école pour la période 2024/2027,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et document se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

